

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-031-17836/25/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec SNCF Gares et Connexions dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Lamanon **124215**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'aménager le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare ferroviaire de Lamanon afin de renforcer l'accessibilité des gares et l'attractivité des transports en commun, qu'ils soient routiers ou ferroviaires.

Le Plan de Mobilité approuvé par la délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole le 16 décembre 2021, prévoit notamment de doubler la fréquentation des transports en commun d'ici 2030. Cet objectif ambitieux passe par le renforcement de l'attractivité des transports en commun et des PEM, en améliorant leur accessibilité et en développant de nouveaux services aux usagers. Le report modal ne peut en effet réellement s'opérer qu'au travers d'un maillage cohérent de PEM et de lignes de transport, au sein d'un même bassin de mobilité, et entre les différents bassins.

De fait, le projet présente un intérêt, en premier lieu pour Lamanon, mais aussi pour les communes de proximité qui ne sont pas reliées au réseau TER comme Eyguières, Alleins et Mallemort ; ce qui représente un panel de plus de 6 000 déplacements quotidiens de professionnels et d'étudiants à qui l'on offre une possibilité de rabattement vers la gare de Lamanon pour rejoindre leur destination quotidienne.

Aussi, cette opération a fait l'objet d'une approbation de programme en date du 30 juin 2022 par délibération n° MOB-012-12076/22/CM du Conseil de la Métropole.

Le projet du Pôle d'Echanges Multimodal de Lamanon nécessite de réaliser les travaux sur les parcelles cadastrées C 0030 et C 0264, propriétés de SNCF Gares et Connexions.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 060 000 € HT dont 505 000 € HT de travaux de compétences SNCF Gares & Connexions. Les travaux, objet du présent transfert de maîtrise d'ouvrage, seront ensuite remboursés à la Métropole par SNCF Gares & Connexions, après réception des travaux.

La Métropole subventionnera l'ensemble des travaux à travers le versement d'une subvention d'équipement ; hormis pour certains travaux demandés par Gares & Connexions évalués à hauteur de 31 525 €HT.

Ces travaux qui resteront à la charge de SNCF Gares & Connexions, concernent :

- La création d'un réseau d'eaux usées en partie privative pour les besoins de la gare ;
- Le génie civil nécessaire à l'enfouissement des lignes d'alimentation basse tension et télécommunication de la gare ;
- La réfection du réseau d'eau potable de la gare ;
- La reprise du mur de soutènement riverain de la gare ;
- L'alimentation en eau potable des espaces verts du Pôle d'Echanges depuis le canal des Alpes septentrionales à proximité.

Aussi, il est proposé d'approuver la convention opérant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation des aménagements rendus nécessaires par le projet de pôle d'échanges multimodal de Lamanon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant approbation du Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération n°MOB-012-12076/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant le programme relatif à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire de Lamanon.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Lamanon ;
- Que ces travaux s'effectuent pour partie sur le domaine privé de SNCF Gares et Connexions ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions à la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses modalités de financement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions à la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare ferroviaire de Lamanon.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220610700D « PEM Lamanon MERE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports, en section d'investissement : chapitre 4581, article 4581060001 pour les dépenses et chapitre 4582, article 4582060001 pour les recettes.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole des exercices 2025 et 2026 à hauteur de 473 475 euros, en section d'investissement, autorisation de programme G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°25017A100D «PEM de LAMANON - Subvention d'équipement ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS